

N° 2023-281

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société SBTP, sise 155 rue de Merville à Vendin les Béthune (62232), en ce qui concerne des travaux de création d'infrastructure télécoms, rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 22 septembre 2023 jusqu'au 30 octobre inclus,

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 22 septembre 2023 jusqu'au 30 octobre 2023, en raison de travaux de création d'infrastructure télécoms, qui devront être effectués par fonçage, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SBTP, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 septembre 2023

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

